



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante (produit simple) **THIO-SUL***

de la société *TESSENDERLO GROUP*

enregistrée sous le *n° 2023-2918*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juillet 2024,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et aux effets, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales	
Nom du produit	THIO-SUL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TESSENDERLO GROUP Rue du Trône,130 BRUXELLES Belgique
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution de thiosulfate d'ammonium
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	9885-2015.01
Numéro d'AMM	1171327

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 31/10/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Nouvelles revendications retenues
--

Inhibition de la volatilisation de l'azote.

Inhibition de la nitrification de l'azote.
--



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouvelles cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Époques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	270 L/ha/an	1/an	-	Pulvérisation au sol par jet filets (solution coulante)	Mars à mai (stades BBCH 20 à BBCH 50)
10 à 30 % de produit en mélange à des engrais azotés liquides de type UAN* Le mélange autorisé est uniquement celui réalisé par l'opérateur avant la pulvérisation au sol de l'engrais azoté.					

* UAN : solution de nitrate d'ammonium et d'urée

Conditions d'emploi du produit

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions pédoclimatiques favorables à l'inhibition, par le produit, de la volatilisation de l'azote.